



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES TENTES (Exemplaire Collectivités)

Entre

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Paul Casaubon d'une part, désignée comme « la CCVO »

et

La Commune de,
représentée par son Maire en exercice,,

d'autre part, désignée comme l'emprunteur

Il est convenu ce qui suit...

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'organisation et la gestion de la mise à disposition des tentes, propriété de la CCVO. Elle définit les bénéficiaires et leurs obligations ainsi que les modalités et conditions de mise à disposition et d'utilisation.

Article 2 – Matériel mis à disposition (préciser le nombre unitaire)

..... tente(s) Trigano Plein Air de dimensions 5x4 mètres composée(s) chacune de :

- Armature :
- Murs :
- Toit :
- Sac de lestage de 200l :
- Gouttière latérale :
- Gouttière frontale :

.....tente(s) pliante(s) LPTent Gamme CO de dimensions 6x4 mètres composée(s) chacune de :

- Armature :
- Murs porte :
- Murs plein :
- Toit :
- Sac de lestage de 45l :
- Gouttière latérale :
- Gouttière frontale :

Article 3 – Conditions de mise à disposition

- Bénéficiaire

Le prêt des tentes est exclusivement réservé aux communes, syndicats publics ou associations du territoire de la vallée d'Ossau (le prêt aux particuliers étant exclu) pour la tenue de manifestations culturelles, sportives ou touristiques sur les 18 communes du territoire.

Nom de la manifestation :

- Modalités

- Une pré-réservation par mail pourra être obtenue, en fonction de la disponibilité du matériel, à l'adresse suivante : ccvo@cc-ossau.fr
- Si le matériel est disponible, une fiche de demande de matériel (téléchargeable sur le site de la CCVO : www.cc-ossau.fr) devra être adressée par mail au siège de la CCVO au plus tard 30 jours avant la date du retrait de matériel souhaitée (adresse mail : ccvo@cc-ossau.fr).
- L'accord de réservation sera retransmis signé par la CCVO
- La présente convention, accompagnée des pièces requises (attestation d'assurance, chèque de caution), devra être signée au minimum 7 jours avant la date de retrait

Toute demande effectuée en dehors de ces délais pourra faire l'objet d'un refus.

- Retrait, montage et retour

Le retrait et le retour du matériel se feront au siège de la CCVO (4 avenue des Pyrénées à Arudy) en présence d'un représentant des services techniques. Ce dernier en effectuera une vérification systématique. Une fiche de suivi de matériel sera établie et signée par les parties à cette occasion.

La présence de deux personnes représentant l'emprunteur est requise pour le retrait comme le retour.

Retrait des tentes réservées : le jeudi précédant la manifestation (sauf si jour férié) de 15h à 17h.

Retour : le mardi suivant la manifestation (sauf si jour férié) de 15h à 17h.

L'enlèvement et le transport sont à la charge exclusive de l'emprunteur. Aucune livraison ne sera effectuée par la CCVO. De même, montage et démontage sont assurés exclusivement par l'emprunteur.

Article 4 – Durée du prêt

La durée du prêt est fixée :

- du àh
- au àh

Article 5 – Tarifs et caution

La mise à disposition des tentes s'effectue à titre gratuit.

Pour les collectivités, aucune caution n'est requise.

Les matériels mis à disposition par la CCVO sont conformes à la réglementation en vigueur. Toute utilisation qui viendrait à nuire à son bon état pourra faire l'objet d'une demande de réparation ou de prise en charge de la réparation aux frais de l'emprunteur.

De même, le matériel devra être retourné propre et sec.

À titre informatif, la valeur à neuf du matériel s'établit comme suit (tarif d'achat/juin 2019) :

- . Tente Trigano plein air : 2 100 euros ttc/unité
- . Tente pliante LPTent : 1 590 euros ttc/unité

Article 6 – Assurance

Avant la prise de possession des tentes, l'emprunteur devra vérifier que sa responsabilité civile couvre bien les risques inhérents à leur utilisation auprès de son assureur et fera son affaire de la garantie des risques.

Nom de la compagnie :

N° contrat :

Date de souscription :

Une attestation d'assurance sera obligatoirement jointe à la fiche de demande de matériel.

Article 7 – Engagements de la CCVO

La CCVO s'engage à mettre à disposition le matériel en bon état de propreté et de fonctionnement et à permettre l'accès aux jours et heures convenus à l'article 4.

Article 8 - Engagements de l'emprunteur

L'emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage, depuis son retrait jusqu'à sa restitution.

Il s'engage à utiliser le matériel conformément à son usage et en respectant les règles de sécurité : disposition, dégagements, ancrage, lestage, haubanage, protections électriques, protections incendies, etc...

Il est notamment précisé que les tentes doivent être impérativement démontées par vent de plus de 90 km/h. L'emprunteur s'engage à se tenir informé des alertes météorologiques pouvant impacter la sécurité de sa manifestation, éditées par Météo France et consultables sur son site internet (<http://vigilance.meteofrance.com/>).

L'emprunteur est seul responsable de tous les dégâts causés au matériel ou du fait du matériel, et ce, quelle que soit la cause ou nature. Il n'a pas le droit de prêter, céder ou louer le matériel.

Pour la CCVO,
Le Président,
Jean-Paul Casaubon

L'emprunteur,
Nom :
Prénom :

Date :

Signature :

Date :

Signature :